

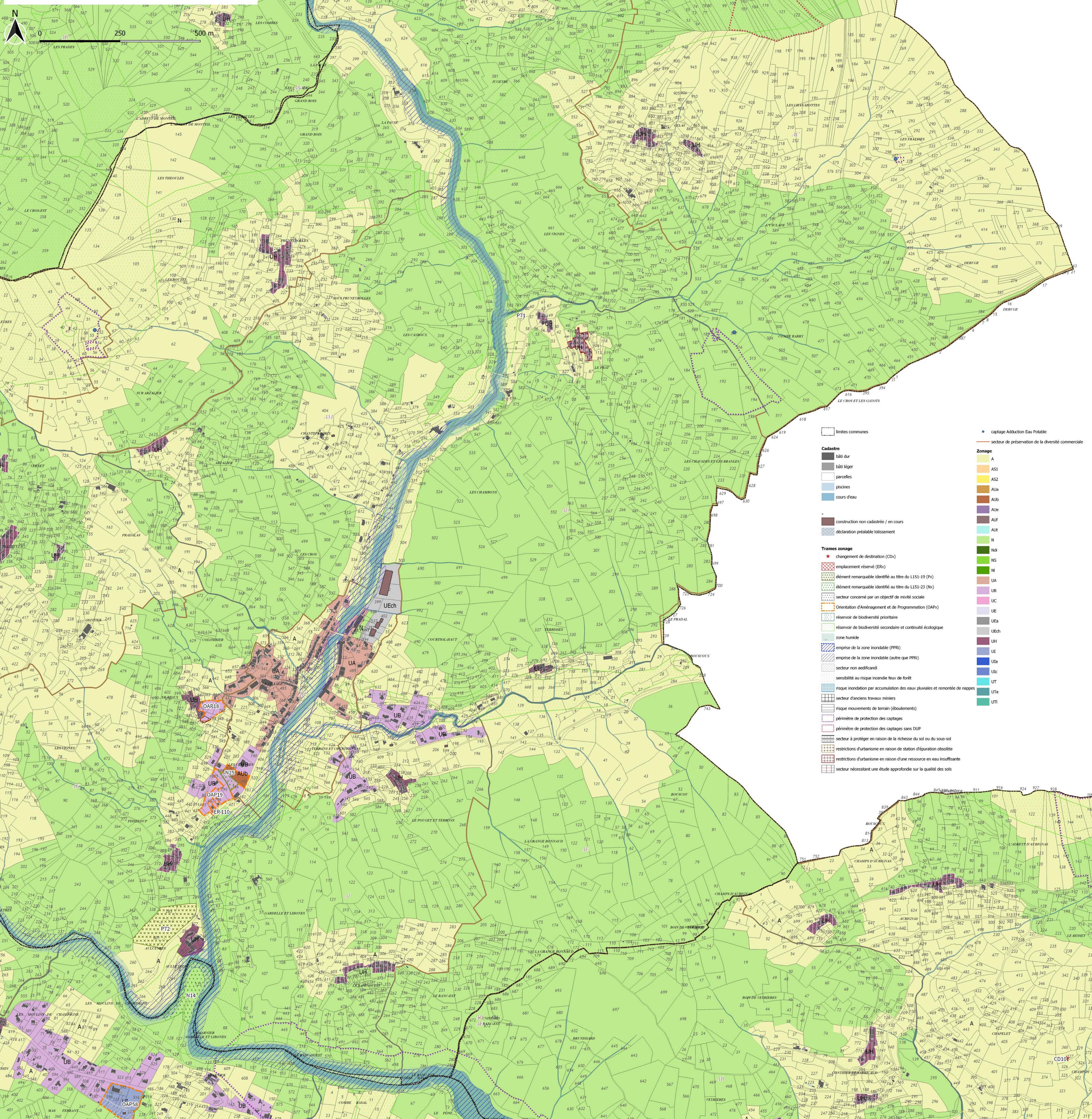
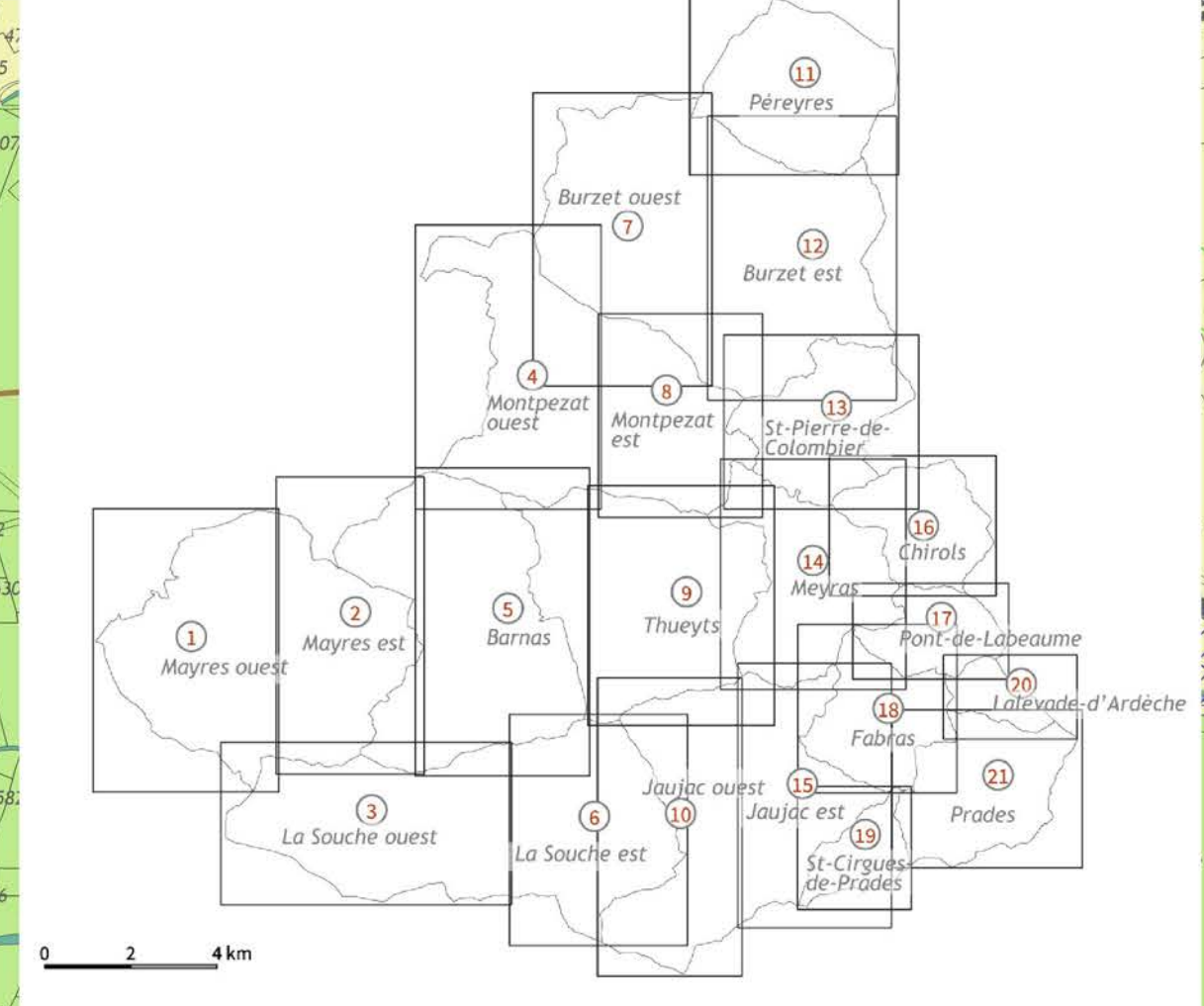
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Planche 13

Echelle : 1/5000ème

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire Ardeche des Sources et Volcans en date du 31 mars 2022 approuvant le PLUi  
Le Président  
Cédric DIMPERIO

Délibération du conseil communautaire du 31 mars 2022  
Approbation du PLUi



- captage Adduction Eau Potable
- secteur de préservation de la diversité commerciale
- limites communes
- Cadastre**
  - sol dur
  - sol léger
  - parcelles
  - placettes
  - cours d'eau
- construction non cadastrée / en cours
- déclaration préalable lotissement
- Trames zonage**
  - ★ changement de destination (CDi)
  - emplacement réservé (ERx)
  - élément remarquable identifié au titre du L151-19 (P)
  - élément remarquable identifié au titre du L151-23 (N)
  - secteur concerné par un objectif de mixité sociale
  - Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAPx)
  - Réservoir de biodiversité prioritaire
  - réservoir de biodiversité secondaire et continuité écologique
  - zone humide
  - emprise de la zone inondable (PPI)
  - emprise de la zone inondable (autre que PPI)
  - secteur non aedificandi
  - sensibilité au risque incendie feu de forêt
  - risque inondation par accumulation des eaux pluviales et remonte de nappes
  - secteur d'anciens travaux miniers
  - périmètre de protection des captages
  - périmètre de protection des captages sans DUP
  - secteur à protéger en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
  - restrictions d'urbanisme en raison de station d'épuration obsolescente
  - restrictions d'urbanisme en raison d'une ressource en eau insuffisante
  - secteur nécessitant une étude approfondie sur la qualité des sols
- Zonage**
  - A
  - AS1
  - AS2
  - ALa
  - ALB
  - ALM
  - ALP
  - ALR
  - N
  - Ndi
  - NS
  - NI
  - UA
  - UB
  - UC
  - UE
  - Ufa
  - Uch
  - UE
  - Ufa
  - UT
  - UTe
  - UTI